

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

**Résultat du vote :**

Abstention : 01

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

22/11/2023

**28 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. LARDE Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**05 Pouvoirs :** M. ARGOUD Yves à Mme ANDRE Valérie, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. PERROT Alain à M. LARDE Alain, M. PERSON Philippe à M. LESAGE Claude, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

**02 Absents :** M. BILLON Pierre, Mme SAUNIER Elise.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS TERRITORIAL - ADEME**

Le Président rappelle que la communauté de communes (CC), en partenariat avec le SMAPS, est engagé pour la transition énergétique sur son territoire, à travers la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Suite aux actions mises en place sur le territoire depuis 2021, l'Etat et l'Agence de la transition écologique (ADEME) proposent aux communautés de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) de Val Guiers (CCVG) et de Yenne (CCY) ainsi qu'au Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Ce contrat a pour objectif de fournir des moyens aux collectivités via des financements, leur permettant de structurer et d'agir concrètement pour la transition, dans les domaines de la transition énergétique (Climat-Air-Energie) et de l'Economie Circulaire.

D'une durée de 4 ans, et basé sur le Programme *Territoire Engagé Transition Ecologique* (PTE), ce contrat est divisé en deux phases distinctes :

- Une première phase (phase 1) non renouvelable de 18 mois *maximum*, permettant :

- D'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche ;
  - De recruter les effectifs complémentaires nécessaires ;
  - De faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire et de définir les objectifs de progression ;
  - De compléter ses diagnostics territoriaux ;
  - De bâtir un plan d'action opérationnel ;
- Une seconde phase (phase 2), jusqu'au 31 décembre 2027, permettant
    - De mettre en œuvre le programme d'actions ;
    - De le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique.

Le COT est destiné aux territoires à l'échelle CRTE, le SMAPS serait donc coordinateur. Les EPCI bénéficieront d'une évaluation individuelle de leur politique de transition écologique sur la base de référentiels. Les objectifs et les plans d'actions seront également définis par les EPCI.

Dans le cadre du COT, l'ADEME met en place des objectifs de résultats. Aussi, le territoire (CCLA, CCVG, CCY, SMAPS) s'engagerait sur des objectifs principalement basés sur :

- Une progression du score relatif au référentiel Energie-Climat (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique ;
- Une progression du score relatif au référentiel du label Économie circulaire (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement)

En retour, l'ADEME accorderait au territoire de l'Avant-Pays Savoyard une enveloppe pouvant aller jusqu'à 350 000,00€, dont la répartition entre la CCLA, la CCVG, la CCY et le SMAPS est à définir. Cette enveloppe se décompose comme suit :

- Une part forfaitaire de 75 000,00€, sur la base de la signature du COT, et sans autres conditions, versée à la fin de la première phase ;
- Une part variable de 75 000,00€, selon l'atteinte d'objectifs régionaux ;
- Une part variable de 100 000,00€, accordée au *prorata* de l'atteinte des objectifs en matière d'économie circulaire ;
- Une part variable de 100 000,00€, accordé au *prorata* de l'atteinte des objectifs en matière d'énergie-climat.

A la fin du contrat, des audits finaux mesureront la progression des EPCI, et donc l'avancement moyen de l'Avant-Pays Savoyard. Ces audits permettront de définir les montants que l'ADEME devra verser au territoire, sur la base des objectifs contractualisés. En réalisant des actions, chaque EPCI avancera de son côté. En parallèle, les actions portées par le SMAPS serviront à la progression des trois EPCI à la fois.

Le SMAPS et les EPCI peuvent se répartir les montants selon deux clés de répartition à définir :

- Une pour la phase 1 (75 000,00€) ;
- Une pour la phase 2 (jusqu'à 275 000,00€).

Afin d'acter la participation de l'intercommunalité au COT, une convention de partenariat est proposée entre le SMAPS, la CCLA, la CCVG et la CCY. Elle définit les

engagements de chacun, les actions à mener ainsi que les dispositions financières. Elle propose notamment :

- La mise en place de la clé de répartition pour la phase 1 :
  - 50 % pour le SMAPS (soit 37 500,00€) ;
  - 50% pour les EPCI (soit 37 500,00€) avec répartition au *pro rata* du nombre d'habitants (INSEE 2020) entre chaque EPCI, soit :
    - CCLA : 8 953,00€ - sur une base de 6 156 habitants ;
    - CCVG : 17 855,00€ - sur une base de 12 278 habitants ;
    - CCY : 10 692,00€ - sur une base de 7 352 habitants ;
- La mise en place d'une gouvernance à l'échelle du SMAPS et par EPCI ;
- La nomination par EPCI d'un élu référent et d'un agent référent, ce dernier disposant de temps dédié au COT ;
- La mise en place par chaque EPCI et par le SMAPS d'un plan d'actions ;

La convention prévoit que si une partie venait à ne pas respecter ses exigences avant la fin de la phase 1, sa part serait redistribuée aux autres parties, sur la base d'une clé de répartition similaire à celle-évoquée précédemment et détaillée dans la convention. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Pour la phase 2, la clé de répartition sera à déterminer lors de la phase 1 et à remettre pour le paiement de la phase 1, au plus tard 18 mois après son début.

Pour la communauté de communes, cette proposition de COT représente une opportunité d'accélérer la transition écologique du territoire, en cohérence avec la démarche TEPOS. Elle permet également de doter l'intercommunalité de moyens et d'un plan d'actions propres à elle-même, indépendamment du SMAPS.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; 01 abstention (Daniel PEYSSONNERIE),**

- **SOUTIEN** l'engagement du territoire dans le contrat d'objectifs territorial ;
- **ACCEPTE** la convention de partenariat EPCI-SMAPS relative au contrat d'objectifs territorial 2024-2027 ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents associés à celle-ci ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures correspondantes.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 05/12/2023,  
**LE PRESIDENT,**  
Paul REGALLET



Le Secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN

